

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 16/04/2026

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CIBOIS, Président.

Étaient présents :

Monsieur Patrick CIBOIS, Président

Madame Murielle MOUTIER LECERF, Madame Patricia FANNY, Monsieur Damien SIMON, Madame Amel TAKARLI, Madame Fabienne MANDEVILLE

Madame Estelle VAVASSEUR, Madame Françoise PATRY, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX, Madame Michelle DAJON

Était excusé :

Monsieur Matthieu ROUZÉE

qui donne pouvoir à

Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Délibération n° :
Objet :

D.18/04.2026
Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Affectation du résultat de l'exercice 2025

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 29.04.2026

Délibération n° : D.18/04.2026

Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Conformément aux dispositions des articles L1612-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats budgétaires de l'exercice clos sont affectés par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif. Cette affectation est définitivement arrêtée lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et L2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° D.33/12.2023 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023, adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, et ce, à compter du 1er janvier 2024.

Vu la délibération n° D.03/02.2026 du Conseil d'Administration du 27 février 2026 adoptant la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS - Pôle des solidarités,

Considérant qu'après avoir adopté, au cours de la présente séance, le Compte Financier Unique 2025 du budget du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités (délibération n°D.16/04.2026) et constaté qu'il dégage un excédent de fonctionnement de 86 758,15 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :

Résultats 2025		
Excédent de fonctionnement		86 758,15 €
Excédent d'investissement		(A) 66 398,81 €
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) 0,00 €
	Dépenses	(C) 226,29 €
Excédent (A + B - C)		66 172,52 €

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 29.04.2026

Délibération n° : D.18/04.2026
Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Affectation du résultat de l'exercice 2025

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2026	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	86 758,15 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités



Patrick CIBOIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line.